

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.01.00 Convocation du 10.01.2000

Compte rendu affiché 24 Janvier 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Objet : P.O.S. de la

Communauté Urbaine de Lyon :

AVIS POUR ARRET DEFINITIF.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	22
votants	26

Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjointes,

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, CHATELIER,
Mmes ROUX, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,
MM. DUCRET, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET,
Mlle MILLET, M. DUSSUD,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - M. DOIZY par M. MIGNOT - M.
GONDELAUD par M. CHATUT - Mme BROSSARD par
Mme GUERIN.

Absents excusés : MM. RUMEAU, MARCENDE

Absent : M. BELIN..

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols, applicable sur le territoire de la commune a été mis en révision générale le 22.01.1996. Il explique qu'à l'issue de la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme, le Conseil est aujourd'hui invité à se prononcer, au stade de l'arrêt définitif, sur un projet complet incluant l'ensemble des données nécessaires.

Il rappelle que le dossier complet soumis à l'avis de l'assemblée se compose d'un rapport présentant un diagnostic et définissant les objectifs, un règlement, l'ensemble des documents graphiques et des annexes.

Il dit enfin que dans le périmètre de la Communauté Urbaine, la compétence en matière d'urbanisme ayant été transférée à l'établissement public de coopération intercommunale, c'est à ce dernier qu'incombe la mission d'élaboration du POS, les Communes y étant toutefois associées.

Il donne ensuite la parole à *Michel AUROY*, Conseiller Municipal délégué, qui commente dans le détail l'ensemble du projet, plus particulièrement en ce qui concerne les conséquences ou applications les plus directement en relation avec la vie communale

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5215-20.1
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 25.10.1999 relative à l'arrêt du projet de révision du POS de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Emet un ***avis favorable*** sur l'arrêt du projet de révision du POS de la Communauté Urbaine de Lyon adopté le 25.10.1999 par le Conseil de cet établissement public de coopération intercommunale,
- Demande toutefois que soient prises en compte les remarques suivantes :
 - ① *Intégration de la mise à l'étude d'un projet de voirie pour le contournement du Centre de Neuville (périmètre d'étude Wissel).*
 - ② *Pérénisation des possibilités de construction et d'extension d'entreprises sur la zone industrielle, notamment par une clarification des cotes à prendre en considération.*
 - ③ *Création d'une réserve foncière au Sud de Neuville pour équipements publics.*
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 Janvier 2000

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 février 2000
- de la publication le 8 février 2000
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 février 2000